

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt deux le 17 mars 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 mars 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, ROBERT Mylène, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, MAILLET Claudine, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, ANNÉREAU Thierry par MARROYER Lilian, BORDE Pierre par FURET Henri, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, ANDRE Franck par BOISSON Jacques, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, PÉRENNÈS Jacques par Naissant J-Philippe.

Procurations : BADIE Vincent à BLANC Jeanne, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BRIÈRE Christel à LACHAMP Barbara, THIBAUT Annick à CABRI Christophe, RAYMOND Claude à ROBERT Mylène, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, DUGUE Christian à BIRON Cécile, NIVARD Laurent à ROBERT Bruno, DE OLIVEIRA Katia à MARTIAL Claude, PENAUD Cyril à MAINDRON Bernard.

Absents excusés : BROSSARD Bernard, TROGER Joël, SAUVEZIE Dominique, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, FAURE Bruno, BRIÈRE Christel, THIBAUT Annick, GUEBERT Daniel, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, RAYMOND Claude, DIEZ Elisabeth, MORASSUTTI Nicolas, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, DE OLIVEIRA Katia, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, BONIN Lionel, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123

Nombre de votants : 133

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 10

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Renouvellement d'un poste de Directeur/trice du Parc Mysterra.**Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- Le renouvellement, à compter du 5 mai 2022, d'un emploi de Directeur/trice du Parc Mysterra, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
 - o Assurer de façon générale le fonctionnement du service et sa continuité,
 - o Organiser et coordonner les différents services du site et l'ensemble du personnel,
 - o Préparer, suivre et exécuter les aspects et éléments budgétaires du service,
 - o Elaborer, proposer et mettre en place, si elle est approuvée, la stratégie financière et économique visant la pérennisation et le développement du service du Parc Mysterra,
 - o Mettre en place, développer, favoriser et suivre les partenariats avec les acteurs du territoire,
 - o Développer des projets stratégiques en vue de la mise en place de nouvelles activités ou animations intersites communautaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le recrutement de l'agent contractuel, s'il a lieu, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex